

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DUCT 118** Subvention à l'association Réel Symbolique Imaginaire La Ressource (17<sup>e</sup>).

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association R.S.I La Ressource,

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 19 septembre 2011,

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la Ve commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association R.S.I La Ressource, (D03009) au titre du projet d'Université Populaire.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 "Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la Démocratie Locale" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants.